

Sur rendez-vous le matin de 8h00 à 11h30 pris uniquement sur le site de la mairie :

<https://audierne.fr/aud-esq/>

La présence du demandeur est requise 2 fois :
au moment du dépôt de la demande et lors de la remise du passeport

IMPORTANT : la pré-demande est indispensable pour la création de votre dossier. Veillez à apporter toutes les pièces demandées le jour du RDV : si votre dossier n'est pas complet, votre demande ne pourra pas être instruite et un autre RDV sera alors programmé suivant les disponibilités.

→ s'il s'agit d'un **RENOUVELLEMENT** :

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier et à présenter lors du rendez-vous sont les suivantes :

- 1** Votre passeport à renouveler (à restituer le jour de la remise du nouveau titre)
- 1** numéro de pré-demande (indispensable) :
Document à compléter en ligne via le télé-service suivant : <https://passeport.ants.gouv.fr/>
IMPORTANT : vous devez impérativement connaître les noms et prénoms (nom de naissance de la mère) ainsi que les dates et lieux de naissance de vos parents).
- 1** photographie d'identité récente de moins de 6 mois (impératif) faite par un photographe professionnel
Hauteur du visage > entre 3.2 cm et 3.5 cm.
Taille de la photo > 3.5 cm de large et 4.5 cm de haut.
- 1** justificatif de domicile de moins de 6 mois ou de résidence au nom du demandeur (exemples : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'énergie ou de télécommunication, ...)

Pour les personnes majeures hébergées : attestation sur l'honneur d'un hébergement stable (+ de 3 mois) + la pièce d'identité de l'hébergeant + le justificatif de l'hébergeant de moins de 6 mois.
- 1** Timbre fiscal :
86 € pour un majeur ; 42 € pour un mineur de 15 ans et plus ; 17 € pour un mineur de moins de 15 ans
- 1** justificatif de l'état civil :
Pour 1 renouvellement d'un PASSEPORT électronique ou biométrique valide ou périmé depuis plus de 5 ans ou d'un PASSEPORT non sécurisé valide ou périmé depuis plus de 2 ans :
 - 1 extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation complète établie par les communes de naissance (**SAUF si la commune de naissance adhère au système COMEDec**).
Pour les personnes nées à l'étranger, votre demande d'extrait d'acte de naissance peut être adressée en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par voie postale au Ministère des Affaires étrangères – Services central de l'état civil – 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09.
- en cas de **changement de situation** (mariage, veuvage, changement de nom...), joindre les documents officiels les attestant (acte de mariage, acte de décès, acte d'état civil).
- 1** déclaration de perte ou de vol, s'il s'agit d'un renouvellement après une perte ou un vol.

Pour les mineurs, la demande de passeport doit être présentée, **en présence du mineur**, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou une autre personne exerçant l'autorité parentale) qui doit remplir puis signer une autorisation et présenter un document justifiant de sa qualité (CNI, passeport).

NB : toute fausse déclaration est possible de poursuites pénales (art. 441-6 et 441-7 du code pénal)